PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale

DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES FAMILLES AYANT AU MOINS 3 ENFANTS TRANSPORTES

ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Vu le Règlement départemental des transports scolaires consultable sur le site www.puy-de-dome.fr ,
Vu la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°3.27 du 18 février 2020,

PRINCIPES

A la fin de chaque année scolaire, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme peut accorder sous certaines conditions, des aides au transport scolaire.
Celles-ci concernent les familles ayant au moins 3 enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.
Le versement de l'aide au transport scolaire est fonction du régime scolaire de l'enfant.
La demande d'aide est valablement uniquement pour l'année scolaire 2023-2024.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

CONDITIONS POUR LES FAMILLES AYANT AU MOINS 3 ENFANTS TRANSPORTES :

1. Avoir au moins trois enfants qui empruntent des transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire (ligne scolaire, Transdôme, T2C, RLV Mobilités, SNCF, TUT,...), la majorité des enfants scolarisés de la famille ne doit pas être étudiant

2. Remboursement à partir du 3ème abonnement payé, plafonné à 232 €/abonnement selon la méthode de calcul suivante : somme des montants des abonnements acquittés par enfant divisé par le nombre total d'enfants déclarés

Attention, la participation communale éventuelle sera déduite du montant maximal de 232 €.

FAMILLE OU REPRESENTANT LEGAL

Civilité : Mr ☐ Mme ☐

Nom Prénom :

Adresse : Code Postal : Commune :

Téléphone :
Mail :

VOS DEMARCHES

1. Faire valider par la commune de résidence la partie « Participation de la commune de résidence aux transports scolaires » (voir au verso).
2. Remplir le tableau des enfants concernés ci-dessous.
3. Joindre les justificatifs de paiement des transports scolaires pour le réseau interurbain du Puy-de-Dôme (Région), SNCF, RLV Mobilités, T2C, TUT.
4. Joindre les certificats de scolarité 2023-2024 pour tous les niveaux scolaires (primaire, collège, lycée, post-bac).
5. Joindre un R.I.B en concordance avec le nom du représentant légal déclaré.
6. Si un ou des enfants ne possèdent pas le même patronyme que le représentant légal, joindre une copie du ou des livret(s) de famille (copie intégrale).

Date limite de retour : 27/10/2024
Les dossiers incomplets et adressés hors délai ne seront pas traités

ENFANTS CONCERNES :

	Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté	Régime (externe, pensionnaire ou ½ pensionnaire)
Enfant 1			.. / .. /		
Enfant 2			.. / .. /		
Enfant 3			.. / .. /		
Enfant 4			.. / .. /		
Enfant 5			.. / .. /		
Enfant 6			.. / .. /		

Tournez s'il vous plait